

**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOÛT 2020**

Date de convocation : 21 août 2020

Date d'affichage : 01 septembre 2020

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 13

votants : 15

L'an deux mil vingt, le vingt-sept août à vingt heures trente minutes,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Mme COURTIGNÉ Isabelle, Maire,

Présents : Mme COURTIGNÉ Isabelle, Mme BARBEDET Pamela première adjointe, Mme TULANNE Elodie troisième adjointe, M. REGNAULT David, Mme POSTEC Céline, M. GOUPIL Samuel, M. DENOUAL Cédric, M. REGNAULT Sébastien, M. BOUVET Sébastien, Mme DAUGUET Marine, M. BLOT Daniel, M. MAILLARD Michel, Mme MEYER Mélanie conseillers municipaux.

Absents excusés : M. GUERIN Pierrick deuxième adjoint, Mme COSNEFROY Jennifer conseillers municipaux.

Pouvoirs : M. GUERIN Pierrick donne pouvoir à Mme COURTIGNÉ Isabelle

Mme COSNEFROY Jennifer donne pouvoir à M. BOUVET Sébastien

Secrétaire : M. BOUVET Sébastien

DÉLIBÉRATION N° 2020 - 041 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la commission « ressources » du 22 juillet 2020 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal de Dourdain, annexée à la présente délibération ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux.

Madame la troisième adjointe présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ADOPTE le règlement intérieur joint en annexe

DÉLIBÉRATION N° 2020 - 042 : COMMISSION BOCAGE

Madame la Maire propose de nommer les membres élus du comité consultatif haies bocagères.

Cette commission aura pour mission :

- d'assurer le suivi du maillage bocager communal,
- d'être un outil d'aide à la décision,
- de prendre les meilleures décisions concernant les demandes d'arrachage tout en prenant en compte les intérêts du demandeur et ceux de la collectivité,
- de définir les mesures compensatoires à la suppression de la haie.

Cette commission sera composée des membres suivants :

Elus	Mme COURTIGNÉ Isabelle, M. REGNAULT David
Agriculteurs	M. MARDELE Olivier M. ANGENARD Valéry M. JOUAULT Loïc
Riverains	M. MARDELÉ Bernard M. HURAUULT Daniel
Gestionnaire forestier	M. TROHEL Olivier
Syndicat du bassin versant Vilaine Amont-Chevre	M. GENET Alexis

Après en avoir délibéré, à onze voix pour et deux contre (M. BLOT Daniel et M. MAILLARD Michel), le Conseil municipal :

- APPROUVE la composition de la commission bocage comme indiquée ci-dessus

DÉLIBÉRATION N° 2020 - 043 : NOMINATION DU DELEGUE A LA SECURITE ROUTIERE

Madame la Maire propose de nommer un membre du Conseil Municipal en tant que délégué à la sécurité routière.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- NOMME en tant que déléguée à la sécurité routière Mme la Maire, Mme COURTIGNÉ Isabelle

DELIBERATION N° 2020 - 044 : OUVERTURE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT A COMPTER DU 31 AOUT POUR LES 3-11 ANS

Madame la Maire propose l'ouverture d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement destiné au 3-11 ans pour les mercredis et les vacances scolaires.

Des inscriptions préalables seront effectuées. La capacité d'accueil est fixée à 50 jeunes.

L'encadrement sera effectué par le directeur responsable de l'ALSH et des animateurs adjoints d'animation.

Les jeunes seront accueillis dans les locaux de l'école des Cours d'Eau.

Les horaires seront les suivants :

- Mercredi : 8h30 à 16h
- Petites vacances : 8h30 à 16h
- Vacances d'été : 8h30 à 16h

Il a pour vocation de proposer des activités de loisirs diversifiées et adaptées à l'âge des enfants.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE** l'ouverture de l'Accueil de Loisirs sans hébergement pour les 3-11 ans
- AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les actes correspondants

DELIBERATION N° 2020 - 045 : OUVERTURE DE L'ESPACE JEUNES A COMPTER DU 31 AOUT POUR LES 12-17 ANS

Madame la Maire propose l'ouverture de l'espace jeunes destiné au 12-17 ans pour les mercredis et les vacances scolaires.

La capacité d'accueil est fixée à 12 jeunes.

L'encadrement sera effectué par un animateur adjoint d'animation.

Les jeunes seront accueillis dans les locaux de l'école des Cours d'Eau.

Les horaires seront les suivants :

- Mercredi : 14h00 à 19h00
- Vacances scolaires : 14h00 à 19h00

Il a pour vocation de proposer des activités de loisirs diversifiées et adaptées à l'âge des adolescents.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'ouverture de l'Espace Jeunes sans hébergement pour les 12-17 ans
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les actes correspondants

DELIBERATION N° 2020 - 046 : RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE TROIS POSTES NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2017-019 du 21 mars 2017,

Considérant la nécessité de créer trois emplois non permanents compte tenu d'accroissement temporaire d'activité,

Madame la troisième adjointe rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut de l'échelon 1 du grade de recrutement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOpte** la proposition exposée ci-dessus
- **MODIFIE** le tableau des effectifs
- **DECIDE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 31 août 2020

DELIBERATION N° 2020 - 047 : RESSOURCES HUMAINES - TEMPS DE TRAVAIL 2019-2020 DES AGENTS DES SERVICES PÉRISCOLAIRE ET SCOLAIRE

Madame la troisième adjointe rappelle les délibérations n°2020- 044 et 2020-045 concernant l'ouverture de l'ALSH et de l'espace jeune et notamment la demande de la directrice de l'école sollicitant un temps d'ATSEM supplémentaire chaque jour qui engendre une nouvelle organisation pour deux agents à la rentrée 2020-2021.

Il est proposé à l'assemblée de valider les temps de travail suivants :

- un adjoint technique des services périscolaire (responsable) et entretien des bâtiments communaux :
ancien temps de travail du poste: 28.67/35^e
temps de travail 2020-2021 : 28.94/35^e
- un adjoint technique des services scolaire, périscolaire et entretien des bâtiments communaux :
ancien temps de travail du poste : 28.90/35^e
temps de travail 2020-2021 : 28.52/35^e

Les agents ont été consultés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- **APPROUVE** les temps de poste proposés pour l'année 2020-2021.

DELIBERATION N° 2020 - 048 : FINANCES – TARIF ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET ESPACE JEUNES

Madame la troisième adjointe propose à l'assemblée, les tarifs de l'accueil de loisirs suivants :

	Résidents de Dourdain	Résidents hors Dourdain
Prix journée	7.705 €	15.40 €
Prix matin (8h30 à 12h)	4.455 €	9.10 €
Prix repas	3.700 €	4.500 €
Prix après-midi (13h30 à 16h)	4.455 €	9.10 €
Garderie	Tarifs validés par délibération n°2020-037	Tarifs garderie ci-dessous

Le tarif garderie résidents hors commune se décompose de la façon suivante :

- 1.00 € de forfait de prise en charge par jour
- 1.00 € la demi-heure, chaque demi-heure commencée étant facturée
A l'exception du créneau 16h-17h fixé à 3.00 € (goûter compris)
- Pénalité de 18.00 € applicable en cas de retard des parents le soir, après 19 heures

Pour l'Espace Jeunes, il est proposé de demander aux parents pour chaque enfant souhaitant bénéficier de ce service, une cotisation annuelle de septembre à septembre de 5 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs de l'ALSH pour l'année scolaire 2020-2021
- **APPROUVE** les tarifs garderie facturés aux familles hors commune pour l'année scolaire 2020-2021 comme exposé ci-dessus
- **APPROUVE** le tarif de l'Espace Jeunes

DÉLIBÉRATION N° 2020 – 049 : PRESENTATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Par délibération n° 2020 - 024 en date du 03 juillet 2020, le conseil municipal délègue au maire une partie de ses attributions conformément à l'article L 2122-22 du CGCT.

Conformément à ce même article, la Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décisions prises par la Maire dans le cadre des délégations reçues :

- **Décision n°2020-03** en date du 16 juillet 2020 : Signature contrat de prêt travaux eaux pluviales d'un montant de 60 000 € au Crédit Mutuel de Bretagne
- **Décision n°2020-04** en date du 21/07/2020 : Signature déclaration d'intention d'aliéner n°2020-05 parcelles B 725 et B 724 « 2 rue de la Giolais »
- **Décision n°2020-05** en date du 23/07/2020 : Signature devis restauration bannières de l'Eglise pour un montant de 3 600 € à Mme DURIF Angélique
- **Décision n°2020-06** en date du 23/07/2020 : Signature devis remplacement vitrage pour un montant de 523.48 € à l'entreprise POUTEAU
- **Décision n°2020-07** en date du 10/08/2020 : Signature devis porte intérieure école du bas pour un montant de 1755,02 € à l'entreprise PERRIN

4 rue Jean Joseph Chevrel 35450 DOURDAIN

Tel : 02 99 39 06 57 – Fax 02 99 39 00 17 – contact@dourdain.fr

Bureau ouvert : lundi au samedi : 9 h à 12 h - Permanence téléphonique : lundi au vendredi : 13 h 30 à 17 h

- **Décision n°2020-08** en date du 25/08/2020 : Signature devis commande de fournitures vestimentaires pour un montant de 144.00 € à la société ECHOPPE
- **Décision n°2020-09** en date du 25/08/2020 : Signature contrat de commissionnement au site Webenchères

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE de la communication des décisions prises dans le cadre des délégations reçues par l'organe délibérant.

Pour extrait conforme,
La Maire,
Isabelle COURTIGNÉ,

